

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20085

présenté par

Mme Mathilde Paris et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement présentant les dépenses de retraite liées aux pensions de retraite des anciens membres du Conseil économique, social et environnemental, conformément à l'annexe 1 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande de rapport vise à porter à la connaissance de la représentation nationale le coût des pensions des anciens membres du CESE, organisme inutile et corporatiste dont le Rassemblement national souhaite la suppression.

En effet, malgré la suppression du régime spécial de retraite des membres du CESE introduit par l'article 1er, la dynamique des dépenses liées au versement des pensions des membres du CESE demeurera conséquente et pose question.